



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Première Commission

16^e séance

Mercredi 24 octobre 2007, à 10 heures
New York

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Débat thématique sur les questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : Nous entendrons aujourd'hui, d'abord, les déclarations sur la question intitulée « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », puis nous reprendrons le débat sur la question intitulée « Désarmement et sécurité au niveau régional ». Sur cette question, nous aurons un échange informel qui sera suivi de déclarations et de présentations de projets de résolution sur ce groupe de questions. Après le débat sur le désarmement et la sécurité au niveau régional, nous entendrons les orateurs qu'il nous reste sur les armes classiques.

M^{me} Neo (Singapour) (*parle en anglais*) : Le démantèlement de l'architecture de sécurité de la guerre froide a donné lieu à des difficultés et incertitudes nouvelles. Notre préoccupation quant aux armes de destruction massive (ADM) portait auparavant sur la possession de telles armes par des États. Aujourd'hui, la situation est plus complexe : nous devons désormais compter aussi avec des acteurs non étatiques acquérant et susceptibles d'utiliser des ADM. La menace de prolifération d'armes de destruction massive est donc

maintenant liée au terrorisme. Leur possible utilisation par des acteurs non étatiques représente aujourd'hui la menace la plus grave à la sécurité internationale.

À mesure que le climat sécuritaire se complique, la coopération multilatérale se fait plus nécessaire. L'un des domaines dans lesquels il nous faut travailler de concert pour progresser est celui du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les avancées sur un front ne doivent pas forcément être vues comme des reculs sur l'autre. Il s'agit de concepts qui se renforcent mutuellement.

Il nous faut aussi appuyer les régimes multilatéraux de non-prolifération tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. L'adhésion universelle à ces régimes est un objectif que nous devons tous poursuivre. Les efforts déployés par les États au niveau national sont également cruciaux pour contrer la prolifération. Un bon exemple en est l'adhésion à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui appelle tous les États Membres à mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle efficaces contre le trafic d'armes de destruction massive.

Singapour est un centre d'activités aéronautiques et un port situé le long de l'une des voies de navigation les plus importantes du monde. Nous ne voulons pas favoriser les activités illicites des proliférateurs. Nous nous appuyons donc sur des systèmes robustes de contrôle des exportations et sur des initiatives

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



vigoureuses de lutte contre la prolifération. Si elles peuvent certes avoir certains effets en termes de procédures supplémentaires, ces mesures renforcent en tout cas notre sécurité physique et, partant, notre vitalité économique à long terme.

Qu'il me soit à présent permis de donner quelques détails sur notre système de contrôle des exportations et notre participation à l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP). En janvier 2003, Singapour a promulgué sa loi sur le contrôle des marchandises stratégiques pour améliorer notre contrôle d'exportation, du transbordement et du transit des biens et technologies stratégiques. La loi comprend un suivi du courtage, des contrôles sur les transferts intangibles de technologie et une disposition fourre-tout qui nous permet de contrôler les articles destinés à produire des armes de destruction massive mais ne figurant pas sur notre liste d'articles contrôlés. À partir de janvier 2008, nous allons également étendre nos listes de contrôle des exportations de marchandises stratégiques à tous les articles recensés par les quatre régimes multilatéraux de non-prolifération, à savoir le Groupe de l'Australie, l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Cela permettra à Singapour de rester au diapason des initiatives internationales visant à limiter la prolifération des ADM.

Singapour prend aussi une part active à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. L'ISP vise à renforcer la coopération internationale pour faire obstacle à la circulation des AMD et articles associés afin d'empêcher leur transmission par des États à des acteurs non étatiques. Les membres de l'ISP sont liés par les Principes d'interception pour l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui garantissent la cohérence de toute action entreprise au titre de l'ISP avec la législation nationale et le droit international applicables. L'ISP n'est pas une initiative isolée. Elle vient en complément d'efforts internationaux tels que les résolutions du Conseil de sécurité, les traités existants et les listes de contrôle.

Singapour a été le théâtre, en août 2005, d'un exercice d'interception maritime de l'ISP, le premier du genre en Asie du Sud-Est. Nous avons également accueilli, en juillet 2006, une réunion de deux jours du Groupe d'experts opérationnels qui a vu la participation de plus de 200 experts opérationnels des services de défense, d'affaires étrangères, de police, de transport et autres des pays du Groupe. Tout récemment, les Forces armées de Singapour ont pris part à un exercice d'interception maritime, organisé par le Japon du 13 au

15 octobre 2007, dans le cadre de la lutte contre la prolifération. Nous félicitons d'ailleurs le Japon pour l'organisation de cet exercice réussi.

En dernière analyse, les régimes multilatéraux de non-prolifération sont des coquilles vides s'ils ne s'accompagnent pas d'une application effective au plan national. De même, les efforts nationaux ne peuvent pas réussir sans une mise en œuvre et une coopération complètes de la part des autres États. La lutte contre la prolifération ne peut être couronnée de succès que si nous travaillons ensemble.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis prend la parole aujourd'hui pour souligner les contributions d'une vérification effective et du plein respect des accords internationaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects (A/61/1028) et félicitons le Président et les membres du Groupe d'avoir si bien abordé un sujet aussi complexe que celui-ci. Il convient en particulier de noter qu'un groupe d'experts si hétéroclite a été en mesure d'élaborer un rapport de consensus ambitieux qui identifie et examine les possibilités, difficultés et contraintes liées à la vérification sous tous ses aspects.

Le rapport du Groupe sur le rôle de la vérification montre clairement que les gouvernements doivent tenir compte de nombreux facteurs pour déterminer si les moyens et méthodes de vérification peuvent contribuer au renforcement de la confiance et à un meilleur respect des obligations internationales. Notre délégation souhaite centrer ses observations d'aujourd'hui sur la question qui revient à demander que faire après la détection d'un manquement.

S'agissant du respect des obligations, comme le souligne le rapport du Groupe, l'accent est mis de plus en plus, à l'échelle internationale, sur le plein respect par tous les États de leurs obligations. Dans le même temps, on réalise de plus en plus l'importance de réagir aux manquements de façon résolue et en temps opportun. En fait, il n'est sans doute pas d'autre question plus importante aujourd'hui que celle du respect, car si les parties à un accord n'en respectent pas les termes, les avantages de cet accord pour la sécurité internationale ne peuvent être concrétisés et c'est l'objectif même de l'accord qui est remis en question.

Malheureusement, la communauté internationale est confrontée de nos jours à un formidable défi s'agissant de faire pleinement et sur le long terme respecter les accords internationaux. Nous ne le savons que trop, souvent certains ont une fâcheuse tendance à trouver des excuses pour ne pas agir en temps voulu et avec l'énergie suffisante, ou, malheureusement pour ne pas agir du tout, par exemple, lorsqu'un État décide de ne pas respecter les obligations qu'il a librement contractées à l'égard de la communauté internationale. Les conséquences d'un tel manque d'enthousiasme à agir sont bien connues. Elles le sont des contrevenants; elles le sont de ceux qui se demandent si oui ou non le non-respect aura des retombées sérieuses et s'il peut dès lors être un choix possible; et elles le sont des États dont la sécurité la plus élémentaire dépend du respect des accords de la part de ses voisins et de ses partenaires.

Aujourd'hui le fait que l'Iran continue de refuser de respecter les obligations internationales en matière de non-prolifération qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), des accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de multiples résolutions du Conseil de sécurité montre de manière brutale combien il est difficile de garantir le respect. Cela pose aussi la question de ce que l'on peut et de ce que l'on doit faire en cas de non-respect.

Les États-Unis se félicitent des différentes décisions prises par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et de l'adoption à l'unanimité des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) par le Conseil de sécurité qui imposent des sanctions à l'Iran, au titre du Chapitre VII de la Charte. Sur cette question, la communauté internationale a ainsi démontré qu'elle était unie.

Notre gouvernement appuie les efforts diplomatiques déployés actuellement pour encourager l'Iran à pleinement respecter ses diverses obligations internationales. Toutefois, si l'Iran persistait dans son refus de respecter ses obligations internationales, le Conseil de sécurité devrait impérativement adopter le plus rapidement possible une troisième résolution, placée sous le Chapitre VII, imposant de nouvelles sanctions.

Les États-Unis estiment que la vérification, ainsi que l'évaluation et la surveillance de l'application sont étroitement liées, tel un tabouret qui ne peut plus tenir debout si l'on enlève un de ses pieds. Pour parler simplement, la vérification est conçue pour renforcer la

sécurité nationale et internationale en donnant les moyens et les méthodes pour détecter et décourager le non-respect. Toutefois, si la détection n'entraîne aucune conséquence pour les violateurs, alors la vérification perd toute utilité et l'effet dissuasif devient purement illusoire.

Pour que le contrôle des armements et les accords et engagements pris en matière de non-prolifération et de désarmement œuvrent au renforcement de la sécurité de tous les pays, ces pays doivent, tous, réagir aux plans national, régional et international face à un cas de non-respect. Les actions entreprises par un seul État ou par un groupe d'États pour encourager le respect, bien que vivement recommandées, peuvent parfois ne pas suffire à convaincre la partie concernée de se conformer à ses engagements.

Détecter les violations n'est pas une fin en soi; ce qui compte c'est que tout le monde appelle à l'action. La sécurité nationale de tous les pays ne fera que s'éroder et la stabilité mondiale ne fera que s'amenuiser s'il n'y a pas de respect strict et si toutes les parties à un accord n'entreprennent pas une action concertée pour exiger le respect rigoureux de l'accord en question et pour que les violateurs répondent de leurs actes.

Notre diplomatie s'emploie, pour une large part, à convaincre les États de prendre au sérieux le rôle déterminant qu'ils peuvent jouer dans cet effort. La communauté internationale ne doit pas accepter en silence que des obligations fondamentales soient violées. Le faire reviendrait à offrir la possibilité aux États voyous d'essayer, éventuellement en collusion avec des acteurs non étatiques, de modifier le paysage stratégique à nos dépens à tous. La mise en œuvre par la communauté internationale d'une politique ferme pour faire rigoureusement respecter les engagements est indispensable pour garantir à la fois la viabilité et l'intégrité des accords existants et pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales.

Dans la mesure où le présent débat est consacré aux autres mesures de désarmement, notre délégation voudrait également brièvement appeler l'attention des délégations sur les activités du Centre de réduction des risques nucléaires des États-Unis. Comme nous l'avons indiqué lors du débat général, le 9 octobre (voir A/C.1/62/PV.3), les États-Unis et la Russie ont le mois dernier célébré le vingtième anniversaire de la création de nos centres de réduction des risques nucléaires respectifs. Le principe sous-tendant la création de ces

centres était simple : renforcer la confiance grâce aux échanges d'information afin d'éviter le risque d'une guerre nucléaire accidentelle.

Depuis 20 ans, les deux centres contribuent au maintien de la paix dans le monde. Prévus à l'origine à l'appui d'un accord bilatéral en deux langues, ils ont évolué pour, aujourd'hui, appuyer près de 20 traités et accords différents passés dans six langues différentes avec plus de 50 pays. Nous estimons que les résultats tangibles obtenus par ces deux centres ces 20 dernières années en font un outil très attrayant pour les exigences qui seront posées à l'avenir en matière de transparence et de confiance, ainsi qu'un modèle pour les pays qui cherchent à améliorer la communication et l'échange d'informations.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Comme on le sait, le Japon, qui est l'un des États Membres à avoir participé à l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (voir A/57/124), accorde une grande importance à cette question. Fort du fait que la recommandation n° 33 du rapport du Secrétaire général (A/57/124) encourage les États Membres à inclure dans leurs observations à l'intention de la première Commission des renseignements relatifs aux résultats de l'application des recommandations contenues dans l'étude, je voudrais aujourd'hui mettre en avant certaines des activités majeures que nous avons entreprises à ce jour.

Dans le cadre du Programme de bourses d'études en matière de désarmement, le Gouvernement japonais invite, chaque année depuis 1983, 25 à 30 diplomates à se rendre au Japon. L'objectif de cette initiative est de donner aux jeunes diplomates du monde entier un aperçu de la politique japonaise de désarmement et de non-prolifération, et de leur faire visiter Hiroshima et Nagasaki.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du lancement de cette initiative. Au cours des 25 années ainsi écoulées, nous avons accueilli plus de 650 diplomates. Nous estimons que les visites que les lauréats du Programme de bourses d'études en matière de désarmement des Nations Unies effectuent ainsi au Japon sont un moyen très utile d'approcher la réalité des armes atomiques.

Chaque année depuis 1989, le Gouvernement japonais parraine, avec l'ONU, une conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, organisée à chaque fois dans une ville différente du

Japon. Ces conférences donnent l'occasion précieuse à des experts en désarmement venus du monde entier de prendre part à des discussions fort intéressantes de procéder à un échange d'idées.

Cette année, la conférence a eu lieu à Sapporo du 27 au 29 août, sous le thème « Nouvelle vision et impulsion nécessaire pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ». Les débats étaient axés sur les efforts multinationaux déployés en faveur du désarmement nucléaire, sur la nécessité de surmonter les obstacles posés au régime de non-prolifération nucléaire, sur le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), sur les risques de prolifération au niveau régional et sur le terrorisme nucléaire. Cette conférence a également donné aux citoyens japonais l'excellente occasion d'en savoir plus sur le désarmement.

Sur la base des recommandations de l'étude des Nations Unies, depuis 2002 le Gouvernement japonais convie d'éminents chercheurs dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération à venir au Japon. En mars de cette année, le Japon a invité M. Owen Green, le Directeur du Centre pour la coopération et la sécurité internationales de l'Université de Bradford, à faire un exposé sur les armes légères et de petit calibre. Nous espérons que, grâce à ces exposés, les intellectuels et les citoyens japonais approfondiront leur compréhension des questions de désarmement et de non-prolifération.

En plus des efforts que je viens de signaler, lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, organisée à Vienne en avril et en mai de cette année, le Gouvernement japonais a annoncé sa décision de lancer de nouvelles initiatives en faveur de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Ces nouvelles initiatives sont axées sur la diffusion du savoir auprès de la jeune génération et visent à encourager leur participation accrue aux activités de désarmement, dans la mesure où c'est précisément cette génération qui poursuivra et consolidera nos efforts.

La première de ces initiatives est le concours d'éloquence sur le désarmement et la non-prolifération à l'intention des étudiants. Développer l'esprit critique des jeunes est tout aussi important que leur enseigner les dangers des armes de destruction

massive. Dans cet esprit, le Gouvernement japonais a l'intention d'inviter des étudiants de plusieurs pays, dont des États dotés de l'arme nucléaire, à venir débattre des questions de désarmement avec les étudiants des universités japonaises.

Dans ce contexte, en guise de suivi à la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, qui s'est déroulée à Sapporo, nous avons organisé, le 29 août, un forum sur les questions de désarmement et de non-prolifération rassemblant les étudiants des universités locales. C'était la première fois que nous organisons un tel forum, et bien que les étudiants n'aient guère eu auparavant la possibilité d'aborder ces questions, ils ont eu un échange de vues tout à fait libre et animé, qui a permis d'accroître l'intérêt qu'ils portent à ces questions et d'approfondir leurs connaissances en la matière.

La deuxième fait appel aux livres et films mangas, qui font partie de la culture pop japonaise. Le Japon estime qu'il est utile de recourir à des outils dont la jeunesse est familière pour les informer sur le désarmement et la non-prolifération. Cette année, au Comité préparatoire de la Conférence des parties chargée d'examiner le TNP, la délégation japonaise a distribué des exemplaires de mangas et projeté un film dans lequel la reconstitution par ordinateur du paysage urbain tel qu'il était à la veille des explosions atomiques permet de montrer les effets destructeurs de la bombe.

Je terminerai en indiquant que le Gouvernement japonais continuera de faire œuvre utile à l'action nationale, régionale et internationale en faveur de l'éducation sur le désarmement et la non-prolifération. Les activités de sensibilisation occupent une place de choix dans cette action. Comme la société civile fait souvent figure de pionnière dans ce domaine, nous continuerons de coopérer avec les groupes qui la composent en vue d'élaborer des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations formulées à partir de l'étude des Nations Unies. Ainsi, nous nous réjouissons de la création d'une rubrique sur le désarmement dans le CyberSchoolBus. Ce projet est pédagogiquement très prometteur pour de nombreux enfants et jeunes du monde entier et nous félicitons les créateurs de ce portail Web.

M. Edwards (Canada) (*parle en anglais*) : La vérification, le respect et le non-respect des obligations conventionnelles des États dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement occupent une place

centrale dans notre effort collectif. En application de la résolution 59/60 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a créé le Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification. S'appuyant sur deux rapports d'experts de 1990 et 1995 (voir A/45/372 et A/50/379), le Groupe a examiné les changements intervenus au cours de la dernière décennie, de façon à dégager de nouvelles tendances et à recenser les progrès réalisés. Le Groupe a tenu trois sessions en 2006. Sous la direction d'un Canadien, M. John Barrett, ses membres se sont entendus sur la version finale du rapport, alors que le consensus est rare ces dernières années. Le rapport insiste sur la nécessité de vérifier le respect des obligations énoncées dans les accords et les traités sur les armes, ainsi que l'application des autres engagements. Il fait en outre ressortir la responsabilité qui incombe aux États de respecter ces mêmes engagements.

(*l'orateur poursuit en français*)

Au cours des années 90, le monde a été témoin d'avancées importantes au titre du régime multilatéral de désarmement et de contrôle des armements : la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur l'interdiction complète des mines antipersonnel, la mise sur pied de la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Non seulement il s'agit de grandes réalisations, mais la vérification est ainsi devenue un outil essentiel au renforcement des accords et, dans la foulée, de la paix et de la sécurité nationales et internationales.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Malheureusement, les progrès accomplis dans les années 90 sont demeurés sans suite. La situation en matière de sécurité internationale stagne. De même, la non-prolifération, le contrôle des armements et le désarmement sont au point mort. Le rapport note que les experts ne proposent pas de solutions précises pour la vérification des normes internationales en matière d'armement mais qu'ils sont optimistes quant à la possibilité de trouver des solutions. Ces solutions pourraient renforcer la confiance des États.

Il est également fait remarquer dans le rapport que les moyens techniques de la vérification continuent d'évoluer. Le remarquable essor des technologies de l'information et des communications a amélioré l'accès aux informations pertinentes, non seulement à celles provenant des États et des organisations internationales,

mais aussi à celles de la société civile. Cela permet de véritablement progresser à l'échelle mondiale dans les domaines de la vérification et du contrôle des obligations.

En présentant le projet de résolution A/C.1/62/L.47, le Canada prie instamment les États d'examiner attentivement la manière de peaufiner le rapport et d'appliquer les recommandations qu'il contient. Une vérification, un respect et un contrôle dignes de ce nom sont fondamentaux pour instaurer la confiance entre les États. Profitons de l'occasion pour réaffirmer notre volonté de renforcer les normes de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie pour qu'il présente les projets de résolution A/C.1/62/L.16, A/C.1/62/L.14, A/C.1/62/L.13, A/C.1/62/L.50 et A/C.1/62/L.18 ainsi que le projet de décision A/C.1/62/L.5.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Mouvement des pays non alignés, plusieurs projets de résolution et un projet de décision pour examen par la Commission. Ces textes rendent compte des efforts entrepris pour résoudre ces questions primordiales ainsi que de la nécessité de réunir la volonté politique requise pour faire avancer la cause du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects.

Au titre du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », le Mouvement des pays non alignés a élaboré cinq projets de résolution et un projet de décision.

Le premier texte est le projet de résolution A/C.1/62/L.16, qui relève du point 89 de l'ordre du jour et s'intitule « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ». Depuis l'adoption, en 1971, de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, la situation dans le monde, en particulier dans l'océan Indien, a connu d'importants changements. De nombreuses initiatives ont été mises en œuvre dans la région afin de favoriser le développement socioéconomique des pays concernés grâce à la coopération économique, technique et scientifique. Il reste d'ailleurs beaucoup à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de 1971.

Le deuxième texte est le projet de résolution A/C.1/62/L.14, intitulé « Respect des normes relatives

à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », qui relève du point 98 i) de l'ordre du jour. Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il est de la plus haute importance de garantir de façon ininterrompue la viabilité de l'environnement mondial, surtout pour les générations futures. Nous devons entreprendre ensemble de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour préserver et protéger l'environnement, en particulier lors de l'élaboration et de l'application des accords relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements. Nous engageons vivement tous les États Membres à faire en sorte que l'application de procédés scientifiques et techniques aux fins de la sécurité internationale et du désarmement ainsi que dans d'autres domaines connexes ne porte pas atteinte à l'environnement ou à sa contribution utile au développement durable.

Le troisième texte est le projet de résolution A/C.1/62/L.13, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », qui relève du point 98 h) de l'ordre du jour. Le Mouvement des pays non alignés adhère résolument au multilatéralisme et aux solutions adoptées au plan multilatéral, en conformité avec la Charte des Nations Unies, convaincu qu'il s'agit du seul moyen viable de traiter les questions du désarmement et de la sécurité internationales. Le Mouvement pense également qu'il est indispensable que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution afin de montrer qu'elle demeure convaincue que l'ONU a un rôle à jouer dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Le Mouvement souligne la place centrale du multilatéralisme dans les négociations sur le désarmement et la non-prolifération afin de préserver et affermir les normes universelles et d'en étendre la portée.

Le quatrième texte est le projet de résolution intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », qui relève du titre du point 98 j) de l'ordre du jour. Il sera bientôt publié sous la cote A/C.1/62/L.50. Le Mouvement des pays non alignés considère qu'il est indéniable qu'il existe une relation symbiotique entre le désarmement et le développement et que la sécurité joue un rôle important à cet égard. Le Mouvement des pays non alignés est préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires dans le monde, des ressources qui auraient pu servir au développement, à l'élimination de la pauvreté et à l'éradication de maladies, notamment dans les pays en

développement. Le Mouvement des pays non alignés réitère qu'il importe de réduire les dépenses militaires afin que les ressources humaines et financières puissent être consacrées aux efforts déployés actuellement pour éliminer la pauvreté et atteindre les objectifs de développement du Millénaire.

Dans ce contexte, le Mouvement des non-alignés félicite le Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement de son rapport (A/59/119) et de la réévaluation de cette importante question dans le contexte international actuel. Nous estimons qu'il importe de suivre la mise en œuvre du Programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Dans ce contexte, nous invitons les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à l'application d'accords de désarmement et de limitation des armements, afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement.

Cinquièmement, le Mouvement des pays non alignés présente, au titre du point 98 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé « Effets de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », publié sous la cote A/C.1/62/L.18. L'uranium appauvri est un composé chimique toxique et radioactif utilisé dans des munitions perforantes à cause de sa très forte densité. On ne connaît pas encore bien les effets des particules fines d'uranium appauvri sur l'organisme humain. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont tous indiqué qu'il fallait poursuivre les recherches sur les effets immédiats et à long terme des munitions à base d'uranium appauvri sur la santé ou sur l'environnement.

Dans ce contexte, le projet de résolution traduit les préoccupations légitimes de la communauté internationale s'agissant des effets potentiels de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Il n'a pas repris les questions controversées soulevées dans un projet de résolution précédemment présenté à la Première Commission sur cette question. En fait, le paragraphe 1 sollicite les vues sur la question, y compris celles des organisations internationales compétentes comme l'AIEA, l'OMS et

le PNUE, qui ont mené des études et indiqué qu'il fallait poursuivre la recherche. Le paragraphe 2 est pleinement conforme au principe de précaution et aux informations factuelles disponibles à ce jour sur l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

Enfin, je voudrais, au titre du point 92 de l'ordre du jour, présenter le projet de décision A/C.1/62/L.51, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ». Le Mouvement des pays non alignés réaffirme l'importance de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1970 en tant que résolution 2734 (XXV), qui, entre autres, souligne qu'il est nécessaire que l'ONU déploie des efforts incessants en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés espère que toutes les délégations seront en mesure de s'associer à nous pour appuyer les cinq projets de résolution et les deux projets de décision que ma délégation vient de présenter.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.45.

M. Litavrin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole à la présente session, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste. Je vous assure du soutien indéfectible de ma délégation.

La sécurité internationale de l'information est une question prioritaire qui nécessite un véritable examen multilatéral approfondi, tout d'abord au sein même de l'Organisation des Nations Unies, car elle est liée à des problèmes internationaux actuels importants pour l'ensemble de la communauté internationale, tels que l'emploi des technologies de l'information et des moyens de communication à des fins criminelles, terroristes et politico-militaires.

Dans un effort tendant à mieux comprendre les défis et les menaces que pose la sécurité internationale de l'information et à trouver des moyens collectifs d'y faire face, la Russie a soulevé cette question à l'Assemblée générale en 1998 déjà. Depuis lors, l'Assemblée générale a examiné régulièrement et adopté par consensus des résolutions intitulées « Les

progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ».

Cette initiative russe vise à dissiper les graves préoccupations qui font obstacle à l'établissement d'une société mondiale de l'information, en encourageant les progrès des technologies de l'information et des communications et la diffusion de l'information.

Nous notons avec satisfaction que la communauté mondiale comprend de plus en plus l'importance, l'urgence et la complexité de la sécurité internationale de l'information, abordée aux échelons international et régional, notamment dans les enceintes représentatives telles que le Sommet mondial sur la société de l'information – tenu sous les auspices de l'ONU en 2003 et en 2005 – et l'Union internationale des télécommunications.

La Russie propose que l'on prenne des mesures spécifiques au sein de l'Organisation des Nations Unies pour réexaminer les défis et les menaces à la sécurité internationale de l'information. Au cours de la soixantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/45, autorisant la constitution en 2009, sur la base d'une représentation géographique équitable, d'un groupe d'experts gouvernementaux, qui s'en chargerait et préparerait un rapport qui serait présenté à l'Assemblée générale.

Le projet de résolution A/C.1/62/L.45, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale », réaffirme l'intention de poursuivre les recherches sur la sécurité internationale de l'information. Le projet de résolution étant dans l'intérêt de la communauté mondiale, nous espérons qu'il bénéficiera d'un large appui à la soixante-deuxième session.

Le projet de résolution reste ouvert au parrainage. Nous invitons tous les États qui le souhaitent à en devenir coauteurs.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat thématique sur les autres mesures de désarmement et la sécurité internationale.

Nous passons maintenant au débat thématique sur le désarmement et la sécurité au niveau régional. Je vais maintenant suspendre la séance pour nous permettre de tenir une table ronde informelle sur ce sujet, suivie d'un échange de questions et de réponses.

La séance, suspendue à 11 h 15, est reprise à 11 h 40.

Le Président : Nous allons maintenant poursuivre notre débat thématique sur le désarmement et la sécurité au plan régional.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) : L'Azerbaïdjan s'associe à d'autres obligations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission à la présente session. Nous félicitons également les autres membres du Bureau pour leur élection bien méritée.

Le désarmement et la sécurité au plan régional jouent un rôle essentiel dans l'instauration de la paix dans toutes les zones de conflit. Malheureusement, il reste de nombreux conflits non résolus dans le monde, et en particulier dans notre région. Les zones de conflit non résolu sont devenues les épicentres d'une concentration non maîtrisée d'armes. Un exemple d'épicentre de ce type se situe dans la région du Haut-Karabakh et les territoires avoisinants, qui sont toujours sous occupation arménienne et qui représentent presque 20 % de notre territoire. Cette région est devenue un point de transit important du commerce illicite d'armes, qui a pris des proportions telles qu'il menace la sécurité de mon pays.

Au cours des cinq dernières années, l'Arménie a armé de façon intensive ses forces militaires dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh. L'analyse des données recueillies révèle qu'au cours de cette période, le nombre d'armes non déclarées et non maîtrisées dans les territoires occupés ne cesse de croître.

Récemment, le Secrétaire général a présenté son rapport sur le Registre des armes classiques des Nations Unies (A/62/170 et addenda). Dans le rapport, l'Arménie est inscrite sur la liste des pays qui ne fournissent pas d'informations sur l'importation d'armes destinées à leur armée, qu'ils considèrent comme confidentielles. Cela prouve que l'Arménie ne respecte pas les principes des Nations Unies sur la transparence dans le secteur militaire et demeure donc une menace pour notre région tout entière.

Les experts qui préparent les rapports annuels sur la coopération dans le domaine militaire et technique ont insisté sur le fait que l'Arménie n'avait pas mentionné l'importation d'avions de combat 35 X-25 ML et X-29 L de Slovaquie. Les autorités de Bratislava ont déclaré que des lanceurs de missile avaient été exportés vers

l'Arménie en 2005, mais Erevan a toujours refusé de fournir des informations sur l'importation de missiles. L'Arménie a également importé 10 lanceurs de missile de Slovaquie fin 2005. Les lanceurs de missile importés sont des avions de combat SU-25 et SU-27 et des hélicoptères de transport militaire Mi-24. Mais les autorités d'Erevan ont refusé à l'époque de fournir des détails sur l'importation de ces avions. En outre, de nombreuses preuves indiquent que l'Arménie a acheté de la technologie militaire et des armes pour renforcer officieusement son armée.

De 1993 à 1996, l'Arménie a importé des armements de Russie : 9 500 lanceurs de missile, 72 chars de combat, 600 wagons de matériel militaire. L'Arménie a également importé 21 314 tonnes de matériel militaire, 64 000 tonnes de carburant, 15 977 véhicules de combat et 41 000 mètres de câbles. Il est avéré que 660 vols ont été effectués par des avions IL-76 et An-12, pour livrer 130 000 tonnes de matériel militaire à Erevan, en passant par l'aéroport de Mozdok. Ces informations n'étaient pas mentionnées dans le Registre des armes classiques des Nations Unies. D'après l'Institut international d'études stratégiques, l'Arménie a également passé sous silence qu'elle avait acheté huit lanceurs de missile P-17 à la Russie en 2006, ainsi que des mortiers et 32 missiles. Peu savent que l'Arménie a récemment reçu de la Russie un nouveau type d'équipement militaire : des couvertures spéciales pour les chars de combat. Ces couvertures renvoient les ondes radio, si bien que les chars ne sont pas détectés par les radars du camp adverse.

L'Arménie a également passé sous silence le fait qu'elle a importé de Chine des systèmes d'artillerie réactifs WM-80 de 273 mm et des lanceurs de missile Taifun. Uniquement après la déclaration de l'Azerbaïdjan sur la question, le Gouvernement chinois a appliqué des amendes et des sanctions à la société impliquée dans ce commerce illicite.

Au début de 2007, la société serbe Zastava active dans le secteur de la défense a conclu un contrat de 1,75 million de dollars avec l'Arménie pour la vente d'armes. Cette société négocie actuellement avec l'Arménie un nouvel accord pour un montant de 900 000 dollars. En septembre 2007, une entreprise militaire, DG Arms Corporation, a obtenu une commande dans la ville arménienne d'Abovyan. Elle va produire 100 millions de balles par an et envisage de vendre sa production à la Serbie.

Je voudrais également attirer l'attention sur les informations récentes concernant la vente d'armes et d'armements à l'Arménie par l'Albanie. Mon pays considère que la livraison d'armes ou d'équipement militaire à l'Arménie constitue un acte contre l'Azerbaïdjan et une action qui pourrait aggraver la situation actuelle et susciter la reprise des hostilités.

Les projets militaires illégaux que poursuit l'Azerbaïdjan dans le but d'équiper ses forces armées demeurent une menace à la stabilité et la sécurité de notre région.

Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan est dans une situation de guerre. Pourtant, en dépit de cela, elle remplit ses obligations aux termes du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE). Compte tenu de la guerre non déclarée de l'Arménie, l'Azerbaïdjan a eu et a toujours toutes les raisons de cesser d'appliquer le Traité FCE sur son territoire. Pourtant, nous avons refusé et refusons toujours d'agir de la sorte. En effet, même dans cette situation difficile, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour remplir toutes nos obligations au titre du Traité FCE.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.35.

M. Archarya (Népal) (*parle en anglais*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois à cette commission, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau. Je suis convaincu que la Commission pourra tirer parti de votre savoir-faire et de votre expérience lors de ses débats.

On n'insistera jamais assez sur l'importance que revêtent les initiatives régionales dans la réalisation des objectifs de désarmement, de paix et de sécurité. Dans ce contexte, les centres régionaux pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine méritent nos éloges pour l'important travail qu'ils ont accompli dans le domaine du désarmement dans leur région respective. Ils ont facilité des échanges réguliers et plus étroits entre les pays au sein de leur région, en encourageant le renforcement de la confiance entre les parties prenantes. Nous pensons que ce processus pourrait constituer la pierre angulaire d'un désarmement global, qui n'a progressé que lentement ces dernières années.

Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport

publié sous la cote A/62/153. Je voudrais également saluer les initiatives du nouveau Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, et de son bureau, car ils ont permis des progrès considérables en ce qui concerne le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, notamment son déplacement de New York à Katmandou. De même, je remercie en particulier M^{me} Agnès Marcaillou, Chef du Service du désarmement régional du Département des affaires de désarmement, de sa présence ce matin et de sa déclaration.

Au nom de la délégation népalaise, je voudrais saisir cette occasion de présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.35, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Nous avons le plaisir d'informer la Commission qu'en juillet de cette année, le Népal et le Secrétariat de l'ONU ont signé l'accord de siège avec le pays hôte et le mémorandum d'accord qui s'y rapporte concernant la réinstallation à Katmandou du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Je saisis également la présente occasion pour informer la Commission que le Gouvernement népalais a débloqué le budget nécessaire pour l'installation du Centre conformément aux dispositions du mémorandum d'accord.

Ma délégation tient également à informer la Commission que la délocalisation du Centre à Katmandou ne s'accompagnera pas de nouvelles obligations financières pour les États Membres. Il est certain qu'aucune obligation financière ne sera engagée au titre de la délocalisation, bien qu'il ait été expliqué plus tôt que les projets sont financés par des contributions volontaires et que cela continuera d'être le cas. J'encourage les délégations qui souhaitent appuyer le Centre et lui verser de nouvelles contributions à le faire.

Comme à l'accoutumée, le Secrétariat nous informera en temps voulu des incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Nous croyons comprendre que le Bureau des affaires de désarmement entreprend les travaux préparatoires nécessaires à cet égard. Nous avons bon espoir que le Centre sera bientôt en mesure de commencer ses opérations à Katmandou.

Nous remercions la communauté internationale de l'aide qu'elle a fournie au Centre et nous l'exhortons à lui assurer un appui accru afin qu'il puisse fonctionner efficacement dans les prochains jours et s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, lesquelles consistent à appuyer de manière substantielle les initiatives et autres activités convenues d'un commun accord par les États Membres de la région Asie-Pacifique.

Le projet de résolution a été révisé cette année afin de refléter les mises à jour techniques requises et les faits nouveaux survenus depuis la conclusion des accords que j'ai évoqués tout à l'heure.

Je voudrais exprimer toute notre reconnaissance aux auteurs du projet de résolution et aux autres délégations qui chaque année appuient généreusement l'adoption par consensus des résolutions sur cette question. Dans le même ordre d'idées, je voudrais demander à la Commission d'adopter ce projet de résolution sans le mettre aux voix, conformément à ce qui s'est toujours fait.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis prend de nouveau la parole ce matin pour mettre en relief l'important travail que réalise l'ONU pour renforcer la sécurité internationale et lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. On notera en particulier les efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement pour intensifier ses campagnes d'information dans toutes les régions du monde et encourager l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, activités que le Bureau entreprend en coopération avec le Comité du Conseil créé par cette résolution.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité illustre parfaitement la façon dont la communauté internationale peut coopérer pour créer des outils efficaces de lutte contre la prolifération. L'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) et un ferme attachement à ses objectifs auront d'importants effets positifs. Non seulement la sécurité nationale s'en trouvera améliorée, mais les capacités applicables à d'autres priorités nationales seront renforcées par l'amélioration des contrôles sur le commerce et les exportations grâce à la mise en place de bonnes pratiques éprouvées et à l'amélioration de la capacité d'atténuer les menaces posées à la santé et à la sécurité publiques.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité promeut également une transparence et une coopération accrues au sein des régions et avec d'autres États Membres de l'ONU. Le Secrétariat et les organisations internationales, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les nombreuses organisations non gouvernementales, fournissent souvent des documents d'information et des lieux de réunion pour cet effort exceptionnel et généralisé visant à réduire les risques collectifs que posent les armes de destruction massive.

Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur un colloque régional organisé par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et le Comité 1540 les 4 et 5 septembre à Amman (Jordanie), sur l'application de la résolution 1540 (2004) pour les États arabes. Cet atelier s'est tenu dans un cadre semblable à celui dans lequel se sont déroulées les activités d'information entreprises au Ghana, en Chine et au Pérou en 2006. Le thème central de cet atelier était de poursuivre l'application de la résolution et d'encourager la région arabe à renforcer son règlement vis-à-vis des obligations associées à la résolution 1540 (2004) du Conseil.

Cet atelier a été le premier forum de la région arabe à porter sur l'application, comme le prévoient les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil. Il a beaucoup aidé les pays participants de cette région à mieux comprendre quels étaient les problèmes pratiques et les outils nécessaires à l'application de ces résolutions. Nous encourageons le Bureau des affaires de désarmement et d'autres régions à poursuivre un travail similaire à l'avenir et nous notons qu'un autre atelier est prévu pour la fin du mois de novembre à Gabarone (Botswana).

Les États-Unis continueront d'appuyer les efforts multilatéraux en faveur de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

M. Al-Samhan (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation est fermement convaincue que la possession d'armes de destruction massive n'assure la sécurité d'aucun pays de la région. En fait, la prolifération de ces armes meurtrières ne fait qu'exacerber les tensions et les conflits entre les peuples et les pays de la région. Ma délégation est extrêmement préoccupée par la situation internationale actuelle, notamment dans la région du Moyen-Orient, dont la sécurité continue d'être exposée à des menaces et des dangers émanant

de la prolifération et de l'utilisation d'armes de destruction massive.

Bien que 12 années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 50/66 de l'Assemblée générale en 1995, qui prie instamment toutes les parties de créer une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, la région constitue un exemple flagrant de l'incapacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à instaurer une sécurité effective pour les États parties. La région du Moyen-Orient ne réalisera pas ses objectifs de stabilité, de sécurité et de développement tant qu'Israël – seul pays de la région à le faire – refuse d'adhérer au TNP.

Une paix véritable entre les États doit reposer sur le respect des règles de la légitimité internationale, la réalisation des engagements et l'application des résolutions internationales de l'ONU, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des conférences d'examen du TNP. Une paix véritable sera instaurée si la région est exempte de la course aux armements et si l'on élimine toutes les armes de destruction massive du Moyen-Orient. À cet égard, nous apprécions la décision prise par l'AIEA en septembre dernier d'appliquer les normes internationales à la région du Moyen-Orient.

Nous espérons que la communauté internationale redoublera d'efforts pour presser Israël de se joindre au TNP et de démanteler immédiatement ses installations nucléaires ou de les soumettre au régime de garanties de l'AIEA, et pour contraindre les autres parties concernées à mettre un terme à toute aide scientifique, technologique et financière visant à poursuivre la mise au point des installations nucléaires d'Israël.

Nous lançons également un appel en faveur de l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cela constituerait une mesure importante qui établirait la confiance entre tous les États de la région, consoliderait la paix et la sécurité internationales, et renforcerait la non-prolifération au niveau mondial.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.4.

M. Morote (Pérou) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je tiens à vous adresser, Monsieur le

Président, mes félicitations cordiales pour votre élection à la présidence des travaux de la Commission. Je salue également le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

J'ai aujourd'hui l'honneur d'intervenir au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.4, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes », au titre du point 99 b) de l'ordre du jour.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes félicitent le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve à Lima (Pérou), pour ses 20 ans d'existence, et leur expriment leur reconnaissance pour son appui aux innombrables initiatives sous-régionales et régionales en matière de désarmement régional, dans le but évident de favoriser le développement. Toutes ces expériences et activités ont été très positives pour affirmer l'engagement des États de la région en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Il convient de rappeler que ledit Centre régional est le seul des trois centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement dont le mandat comprend non seulement la mise en œuvre de mesures en faveur de la paix et du désarmement, mais aussi la promotion du développement économique et social. Cette mission supplémentaire a permis au Centre régional de mettre en pratique des initiatives gouvernementales qui vont bien au-delà du domaine spécifique du désarmement. Ainsi, nous avons mené des activités suivant une approche plus large, afin de veiller à ce que les questions de la paix et du désarmement soient étroitement liées au développement durable et à la sécurité des pays membres.

Dans cette entreprise, le Centre régional a noué des relations de coopération étroites avec certains organismes des Nations Unies et d'autres organisations régionales et sous-régionales comme le Marché commun du Sud et ses États associés, la Communauté andine, la Communauté des Caraïbes, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'Organisation des États américains, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

De même, je tiens à mettre l'accent sur l'accord de coopération visant à créer des synergies entre le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, Interpol et le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes dans la lutte contre le trafic d'armes. En vertu de cet accord, signé en février 2006, des cours de formation et des bases de données sur la conformité juridique, élaborés par le Centre régional de l'Amérique latine et des Caraïbes et ses États associés, seront mis à la disposition du continent africain. De plus, un ensemble d'outils de formation est en cours de préparation pour faciliter le transfert de connaissances et pratiques optimales au Centre régional en Afrique afin de l'aider à organiser les cours.

Ces 20 dernières années, notre Centre régional a fourni aux États de la région une assistance spécifique par le biais, entre autres, d'initiatives de désarmement, qui intègrent chaque jour davantage la question du désarmement dans le développement durable; de la promotion et de la mise en œuvre d'instruments multilatéraux de désarmement et de non-prolifération en ce qui concerne les armes de destruction massive et les armes légères; de l'établissement de normes pour les mesures de confiance et de renforcement de la sécurité; d'une aide aux États en matière d'armes à feu, de munitions et d'explosifs, en promouvant des moyens d'améliorer les contrôles existants sur leur commerce légal et de prévenir leur trafic illicite; et de la création d'une culture de paix. En outre, le Centre régional constitue un lieu de débat entre les États de la région, qui peuvent ainsi adopter des positions communes sur les questions de désarmement et de non-prolifération.

Aucun de ces résultats n'aurait été possible sans les ressources de base pour financer les opérations du Centre régional et les contributions volontaires destinées à des activités spécifiques pour assurer la pérennité de ses programmes innovants, qui permettent des progrès ininterrompus dans la mise en œuvre de son programme relatif à la paix, au désarmement et au développement. Ainsi, dans ce projet de résolution qui n'a été que mis à jour, le Secrétaire général est prié d'apporter des fonds supplémentaires afin que le Centre régional puisse exécuter son mandat.

Les années précédentes, les projets de résolution portant sur cette question ont été adoptés sans vote. Nous espérons une fois encore pouvoir compter sur l'appui précieux de toutes les délégations.

M. Abbas (Iraq) (*parle en arabe*) : Je tiens, pour commencer, à excuser auprès de la Commission l'absence du Représentant permanent de l'Iraq, qui n'est malheureusement pas en mesure de participer à la séance d'aujourd'hui.

L'initiative de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a bien évidemment pour but de débarrasser la région de l'instabilité, des tensions et des conflits, qui y sont en hausse ces dernières années. Nous sommes en effet témoins d'une augmentation des dépenses militaires en raison d'une course qualitative et quantitative aux armements, qui est engendrée par les conflits entre États, en particulier le conflit israélo-arabe – le plus ancien du Moyen-Orient.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive jouit de l'appui de la plupart des membres de la communauté internationale. Les positions internationales et régionales sur une telle zone diffèrent, compte tenu des préoccupations de sécurité et des intérêts politiques divers et de la nature des relations entre les pays de la région et les acteurs extérieurs.

Bien que l'appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ait été lancé longtemps avant qu'on n'ait l'idée d'autres zones semblables dans le monde, aucun progrès n'a été réalisé. Il faut y voir une conséquence de la complexité de la situation au Moyen-Orient, qui se caractérise par des relations politiques particulières entre les États de la région, le conflit dont celle-ci est le théâtre, l'ingérence extérieure, l'instabilité et le manque de solutions pacifiques, justes et globales qui garantissent le respect des droits des peuples de la région, ainsi que par les politiques israéliennes visant à posséder des armes de destruction massive, au mépris des résolutions internationales pertinentes. Tout cela nous a jusqu'à présent empêchés de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le fait que nous n'ayons pas été en mesure d'y parvenir est une source majeure d'instabilité dans la région.

Aujourd'hui, le Moyen-Orient fait l'objet de pressions militaires et politiques. Il en résulte un climat qui pourrait être décrit comme celui d'un affrontement militaire à grande échelle. L'introduction d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans la région, qui est déjà une zone de tension et d'instabilité, pourrait mettre encore davantage en péril

la paix et la sécurité, tant dans la région que dans le reste du monde.

C'est pourquoi il est absolument impératif de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, de manière à éviter un autre conflit et les retombées qu'il aurait au niveau international. Grâce à la volonté politique et aux bonnes intentions des États de la région qui souhaitent véritablement aller de l'avant, nous avons pris une série de mesures pour garantir la paix et la sécurité régionales et internationales, mettre un terme à la course aux armements et régler les questions en suspens sous tous leurs aspects.

Les principales mesures pratiques pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient consistent à ce qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et soumette toutes ses installations au système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), démantèle ses armes de destruction massive et applique les résolutions internationales pertinentes. Toutes ces mesures doivent être prises avant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, sinon cet objectif restera une chimère.

Israël sait parfaitement que les États arabes n'ont nullement le même niveau d'armement que lui. De plus, les États arabes respectent leurs engagements internationaux, ce qui fournit à Israël les garanties dont il a besoin pour signer le TNP. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires ne veut pas dire que la communauté internationale renoncerait à ses responsabilités ni aux instruments internationaux pertinents. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, appliquer ses résolutions et les faire respecter par les autres, afin de faire de la région une zone exempte d'armes de destruction massive et de garantir la paix et la sécurité régionales et internationales. Sur ce point, je pense en particulier à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui exige qu'Israël soumette ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'AIEA, ainsi qu'au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991). La communauté internationale et l'AIEA ont la responsabilité juridique et politique de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

L'Iraq a toujours accordé une grande importance à la création d'une telle zone au Moyen-Orient. Notre position s'est manifestée de façon pratique par l'appui

que nous avons accordé aux résolutions successives de l'ONU relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et aux résolutions des organisations et conférences régionales et internationales relatives à cette question. L'Iraq s'est également efforcé d'éloigner le danger posé par les armes nucléaires dans la région en adoptant des accords relatifs à l'interdiction des armes de destruction massive. C'est d'ailleurs ce que le Conseil de sécurité a confirmé dans sa résolution 1762 (2007), indiquant qu'il n'y avait pas d'armes de destruction massive en Iraq; ce qui est aussi confirmé par l'article 9 e) de la Constitution iraquienne, par lequel l'Iraq s'engage en faveur de la non-prolifération des armes chimiques et biologiques et de leur destruction.

M. Seck (Sénégal) : Je voudrais faire une brève présentation des travaux du Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a été créé en 1986, en application de la résolution 40/151 G de l'Assemblée générale. Il a joué, depuis sa création, un important rôle en matière de promotion de la paix, du désarmement et de la non-prolifération.

Tenant compte des difficultés financières auxquelles le Centre est confronté depuis quelques années et de la nécessité de rationaliser ses activités, le Secrétaire général a mis en place, par la résolution 60/86 en date du 8 décembre 2005, un mécanisme consultatif destiné à réfléchir sur les meilleurs voies et moyens de réorganiser le Centre.

Le Mécanisme consultatif a débuté ses travaux en 2006 et a tenu trois réunions sous la présidence du Nigéria. En 2007, le Sénégal a pris le relais en convoquant trois réunions, à l'issue desquelles le Mécanisme consultatif est parvenu à un accord concernant ses recommandations et a adopté un rapport du Président en vue de sa transmission à l'Assemblée générale. Les conclusions détaillées du Mécanisme figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le Centre publié sous la cote A/62/140.

S'agissant du mandat du Centre, énoncé dans la résolution 40/151 G, le Mécanisme a considéré qu'il demeure valide, mais il a recommandé que le Centre privilégie les aspects de son mandat qui constituent des priorités pour les États africains, ainsi que pour la communauté internationale, à savoir, entre autres, les armes légères et de petit calibre; la consolidation de la

paix grâce à des mesures concrètes de désarmement; le renforcement des capacités des États africains, dans le respect des instruments juridiques internationaux dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération ainsi que des résolutions pertinentes de l'ONU; et la prévention du déversement des déchets nucléaires, radioactifs, chimiques et autres déchets dangereux en Afrique. Pour ce qui est de la structure du Centre, le Mécanisme a recommandé qu'elle soit renforcée en vue de permettre au Directeur d'être mieux assisté dans l'exécution de ses tâches.

Enfin, le Mécanisme a prié le Secrétaire général de lancer un appel aux États Membres et aux autres donateurs, afin qu'ils contribuent au fonds d'affectation spéciale qui sera mis en place dans les meilleurs délais. L'Union africaine a également été appelée à créer un fonds similaire. Le Mécanisme a également demandé au Gouvernement togolais de poursuivre ses efforts en vue de continuer à soutenir le Centre.

Je voudrais, pour terminer, lancer un appel à tous les États, afin qu'ils soutiennent le projet de résolution A/C.1/62/L.24, relatif au Centre, qui a été présenté hier par le Nigéria, et remercier le Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement pour son précieux soutien dans l'exécution de la mission qui a été confiée au Mécanisme de consultation.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/62/L.2 et A/C.1/62/L.1.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de présenter, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Le projet de résolution traduit l'inquiétude des pays du Moyen-Orient et de la communauté internationale tout entière face aux graves dangers posés par le risque de prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient et le fait qu'il y a dans la région des installations nucléaires qui ne sont pas encore placées sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette inquiétude a été exprimée aux conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui ont été successivement organisées, y compris à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargées d'examiner le TNP en 2010. Le projet de résolution souligne la nécessité que tous les États concernés prennent des

mesures concrètes et urgentes en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, notamment en adhérant tous au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à l'ensemble de ses dispositions.

Le projet demande à Israël, seul État de la région à n'être pas encore partie au TNP, d'y adhérer sans plus tarder et de placer ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Il prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa soixante-troisième session, les progrès accomplis à cet égard.

Je voudrais également présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Cela fait plus d'un quart de siècle que l'Égypte soumet des projets de résolution sur la question. Les parties concernées doivent, à titre prioritaire, prendre des dispositions concrètes et immédiates pour qu'il n'y ait plus d'armes nucléaires au Moyen-Orient et pour que toutes les activités nucléaires qui sont menées dans la région soient placées sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le projet de résolution invite également les pays de la région à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de mettre à l'essai ou d'acquérir des armes nucléaires ou d'en autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/62/L.48.

M. El Hadj Ali (Algérie) : Monsieur le Président, c'est un honneur et un plaisir pour la délégation algérienne de présenter, cette année encore à la Première Commission, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/C.1/62/L.48, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne ».

À travers la présentation régulière et soutenue de ce projet de résolution, les coauteurs traduisent leur souci indéfectible de faire de l'espace euroméditerranéen une aire de paix et de stabilité et réitérent par la même occasion leur volonté de participer activement à la préservation de la paix et la sécurité internationales. De même, ils expriment leur volonté de promouvoir la coopération et la solidarité dans cette région du monde

et témoignent de la prise de conscience grandissante du lien étroit qui existe entre les deux rives de la Méditerranée.

Le projet de texte reprend le contenu de la résolution adoptée à la session précédente et tend à couvrir un large éventail de thèmes liés au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Il met l'accent sur le caractère indivisible de la sécurité dans la région méditerranéenne et rappelle l'ensemble des initiatives entreprises par les pays méditerranéens en vue de consolider la paix, la sécurité et la coopération. Il réaffirme le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de l'espace méditerranéen ainsi que leur engagement de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

Le projet souligne également les principes fondamentaux sur lesquels reposent les efforts que déploient les pays méditerranéens en vue d'éliminer toutes les causes de tension dans la région et de parvenir à résoudre de manière pacifique, juste et durable les problèmes qui y prévalent. Il appelle à l'élimination des disparités économiques et sociales ainsi qu'à la promotion du respect mutuel et à une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures de la région euroméditerranéenne en vue de renforcer la paix, la sécurité et la coopération.

Le texte appelle les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, négociés dans le cadre multilatéral et encourage tous les États à favoriser l'instauration de mesures de confiance et à promouvoir la franchise et la transparence.

Les États de la région sont aussi encouragés par ce projet de résolution à renforcer davantage leur coopération pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en tenant compte des résolutions pertinentes des Nations Unies ainsi que contre la criminalité organisée, les transferts illicites d'armes et la production et le trafic de drogue, qui constituent une menace pour la paix et la stabilité.

Enfin, à l'instar des sessions précédentes, les coauteurs demeurent confiants quant au fait que ce projet bénéficiera de l'appui précieux et du consensus de tous les membres de cette honorable Commission.

M. Al Ketbi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Malgré les mesures de confiance adoptées par le Groupe des États arabes, dont les Émirats arabes unis, et malgré tout ce qui a été entrepris pour débarrasser notre région des armes de destruction massive, le climat de sécurité qui règne au Moyen-Orient continue de mettre gravement en péril la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Tout cela parce que le Gouvernement israélien ne s'est toujours pas défait de ses armes nucléaires et de leurs vecteurs.

Les Émirats arabes unis se déclarent préoccupés par le fait qu'un pays du Moyen-Orient, Israël, n'a toujours pas accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous sommes également préoccupés par le fait que les activités nucléaires israéliennes ne relèvent toujours pas du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Nous pensons que l'incapacité de la communauté internationale à corriger ce déséquilibre de la sécurité régionale tient à la manière sélective dont le régime de désarmement général est actuellement appliqué puisqu'il encourage Israël à poursuivre le développement à outrance de ses arsenaux nucléaires. Par ailleurs, cela a incité d'autres États à tenter, au nom de la sécurité, de se procurer des armes nucléaires dangereuses à des fins de dissuasion.

Les Émirats arabes unis considèrent que la communauté internationale a l'obligation morale, juridique et politique de faire régner la paix et la stabilité au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous réaffirmons les points suivants.

Premièrement, il faut engager Israël à coopérer avec l'AIEA et, surtout, à rendre public l'état de ses activités, installations et stocks nucléaires ainsi qu'à se conformer au principe de la vérification à travers le régime de garanties de l'AIEA.

Deuxièmement, nous engageons Israël à cesser immédiatement de fabriquer et de stocker des matières fissiles ainsi que toute autre matière et tout équipement utilisés dans la fabrication d'armes de destruction massive, à mettre un terme à ses essais nucléaires et à démanteler son arsenal nucléaire pour n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins civiles et pacifiques.

Troisièmement, il faut que la communauté internationale exerce des pressions véritables et efficaces, notamment de nature économique, sur le Gouvernement israélien pour obliger Israël à accéder

sans condition, comme il y est encouragé, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à l'accord de garanties de l'AIEA et à son protocole additionnel de manière à renforcer le mandat de l'Agence.

Quatrièmement, nous engageons tous les États, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, à honorer les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes de légitimité internationale qui interdisent de fournir une aide financière, technique ou scientifique au développement et à l'extension du programme nucléaire israélien.

L'application de ces mesures importantes renforcerait la confiance des États concernés, instaurerait une atmosphère propice à la relance du processus de paix dans la région, améliorerait la maîtrise de la violence et empêcherait les groupes terroristes irresponsables de se procurer des matières nucléaires dangereuses.

Dans ce contexte, nous nous réjouissons que l'AIEA et le Gouvernement iranien soient convenus, le mois dernier, d'établir un calendrier en vue de régler les questions non résolues du programme nucléaire iranien. Nous attendons avec impatience que l'ensemble des parties concernées reprennent des négociations dignes de ce nom afin de trouver une solution pacifique, durable et rapide qui fasse disparaître le risque de tensions ou de conflit et rassure les pays au sujet d'une menace sécuritaire et environnementale.

Enfin, nous invitons toutes les délégations à appuyer les projets de résolution A/C.1/62/L.1 et A/C.1/62/L.2, respectivement intitulés « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », d'autant plus qu'il existe un consensus sérieux entre les États de la région parties au TNP sur la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte de toute arme de destruction massive, en particulier les armes nucléaires et leurs vecteurs.

Le Président : Nous avons presque terminé le débat thématique sur le désarmement et la sécurité au niveau régional. Nous reprendrons le débat demain matin.

La délégation arménienne a demandé à exercer son droit de réponse. Je vais donc lui donner l'occasion de l'exercer, en rappelant bien sûr la règle en la matière : sur un point de l'ordre du jour, une délégation a le droit d'exercer son droit de réponse en deux

interventions, une première intervention de 10 minutes, et une deuxième de 5 minutes. Je prierais les délégations de bien vouloir respecter cette règle puisque nous sommes quelque peu en retard sur nos travaux.

M. Tashchian (Arménie) (*parle en anglais*) : La délégation arménienne voudrait exercer son droit de réponse pour faire quelques observations concernant la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan.

Il nous semble étrange, voire ridicule, que ce soit le représentant de l'Azerbaïdjan qui parle d'une course aux armements dans la région du sud du Caucase. À cet égard, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur certains chiffres. Selon les informations que nous avons recueillies de sources officielles et selon des déclarations officielles faites par les dirigeants du pays, le budget militaire de l'Azerbaïdjan avoisinait 1 milliard de dollars en 2007, tandis qu'il ne s'approchait que de 700 millions en 2006 et qu'en 1999, il ne s'élevait qu'à quelque 120 millions de dollars. Aussi les dépenses militaires de l'Azerbaïdjan ont-elles été multipliées par environ huit au cours des huit dernières années. C'est l'Azerbaïdjan qui a déclenché une véritable course aux armements dans la région du sud du Caucase.

En ce qui concerne les informations sur les forces armées arméniennes, je voudrais dire que les données présentées par le représentant de l'Azerbaïdjan sont biaisées. Il s'est contenté de citer des chiffres trompeurs, en ayant recours à des informations fausses et infondées.

L'Arménie est déterminée à s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. En tant qu'État membre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'Arménie respecte scrupuleusement les plafonds établis pour les pays du sud du Caucase. Dans ce sens, je ne peux qu'inviter les membres de la Commission à se pencher sur les rapports et documents pertinents de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la maîtrise des armements, dans lesquels ils pourront trouver suffisamment d'informations pour disposer d'un tableau détaillé des forces armées arméniennes.

Le Président : Je voudrais maintenant signaler que le document A/C.1/62/CRP.4 a été distribué aux délégations. Je prierais tous les délégués de bien vouloir se munir de ce document qui donne la liste des

projets de résolution selon les différentes rubriques de notre ordre du jour, projets de résolution qui ont été préparés par les différentes délégations, cela pour nous aider à aborder la prochaine phase de nos travaux concernant la prise de décisions sur les projets de résolution et les projets de décision. C'est une phase importante qui est la consécration même des résultats de nos travaux. Je voudrais également signaler qu'il se pourrait qu'un projet de résolution puisse s'ajouter à cette liste. Ce projet n'est pas encore tout à fait conclu, mais les délégations seront informées en temps voulu.

Enfin, je voudrais informer les membres qu'une note d'information sera publiée probablement lundi en ce qui concerne la planification de nos travaux pour la semaine prochaine. Ce sera une semaine décisive, puisque nous serons appelés à prendre des décisions sur tous les projets de résolution.

Il nous reste encore environ 25 minutes. J'ai l'intention de grignoter un peu sur la longue liste des orateurs sur les armes classiques, pour gagner du temps et maximiser le temps qui nous est imparti. Nous allons donc reprendre notre débat sur ce sujet.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Il faut reconnaître que la question des armes légères et de petit calibre constitue l'un des problèmes les plus critiques qui se posent à la communauté internationale. Dans ce contexte, le Japon estime qu'il est très important que l'Organisation des Nations Unies poursuive ses efforts afin de régler les graves problèmes liés à ces armes.

L'année dernière, bien que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'ait pas été en mesure de convenir des efforts à déployer à l'avenir à l'échelon mondial, le Programme d'action demeure le cadre international le plus important pour lutter contre les armes de petit calibre illicites. Sachant que ces armes causent la mort d'un demi-million de personnes chaque année, nous devons continuer de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon national, régional et international.

Dans cette perspective, le Japon a organisé en mars de cette année l'atelier de Tokyo sur les armes légères, intitulé « Armes légères considérées du point de vue de la protection des collectivités pacifiques et du renforcement de leur pouvoir d'action ». En plus de mettre en commun les meilleurs exemples d'efforts

déployés au sujet des armes légères, il a été possible d'améliorer la compréhension des facteurs de la demande et du contrôle des transferts. Le Japon a aussi pris une part active aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite et déployé des efforts pour élaborer un rapport présentant les règlements et recommandations types nationaux les plus concrets et les plus pratiques. Le Japon espère que de nombreux pays appliqueront le contenu de ce rapport (voir A/62/163).

Une rencontre bisannuelle d'États est prévue l'an prochain. Il s'agira de la première rencontre officielle depuis la Conférence de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, et, à cette rencontre, nous devons redoubler d'efforts sur la question des armes légères et de petit calibre. Par la résolution de l'année dernière sur les armes légères et de petit calibre (résolution 61/66), l'Assemblée générale a décidé que la réunion des États chargée d'examiner la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder au traçage aura lieu dans le cadre de la réunion biennale des États. En outre, le rapport précité du Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé que le rapport de chaque pays sur le courtage soit examiné à la réunion biennale des États. Le Japon pense que l'application progressive de ces mesures permettra de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et qu'il est essentiel de renforcer la coopération internationale à cette fin.

Gardant cela à l'esprit, le Japon, ainsi que la Colombie et l'Afrique du Sud, ont une fois encore présenté un projet de résolution (A/C.1/62/L.49), qui comprend ces éléments. Nous pensons que le projet de résolution établit une feuille de route précise pour la mise en œuvre du Programme d'action, et nous demandons aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de l'appuyer en vue de son adoption par consensus.

Je voudrais réaffirmer que, conformément aux trois principes concernant les exportations d'armes, le Japon n'exporte pas d'armes. Cette politique emporte l'assentiment général des citoyens japonais, qui souhaitent sincèrement la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, le Japon accorde une valeur énorme aux projets sur le terrain qui visent à réduire le préjudice réel causé par les armes légères et de petit calibre. Nous aidons des pays, principalement

en Asie et en Afrique; cette année, nous avons accordé une aide à la République centrafricaine et à la République du Congo.

Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un traité sur le commerce des armes devrait se réunir l'année prochaine. Le Japon pense que le traité sur le commerce des armes est une initiative très utile qui fera date. Il est particulièrement urgent que la communauté internationale trouve une solution aux problèmes des transferts non contrôlés et irresponsables d'armes classiques et prévienne ainsi le préjudice causé par ces transferts.

Pour donner forme à un traité sur le commerce des armes, il est essentiel non seulement d'associer connaissances techniques et savoir-faire, mais également de promouvoir la dynamique des débats grâce à la participation d'autant de pays que possible. Gardant cela à l'esprit, le Japon est disposé à participer au mieux de ses capacités.

En outre, étant donné que le Japon est l'un des auteurs initiaux de la résolution 61/89, intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes », nous prendrons activement part aux débats du Groupe d'experts gouvernementaux et nous emploierons à élaborer un traité efficace grâce à la participation d'autant de pays que possible.

Cette année, la Chine a exprimé sa volonté de revenir au Registre des armes classiques de l'ONU et de participer à l'instrument relatif à l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, et a présenté des rapports annuels dans les deux cas. Le Japon apprécie les efforts déployés par la Chine qu'il considère comme un premier pas vers un renforcement de la confiance au sein de la communauté internationale grâce à l'amélioration de la transparence dans le domaine des armements et le commerce des armes.

En ce qui concerne les munitions à dispersion, le Japon est tout à fait conscient des préoccupations humanitaires qu'elles causent. Pour apporter une réponse efficace et pratique à ce problème, il est nécessaire de mettre au point les mesures qui permettront de remédier à ce problème avec la participation des grands fabricants de ce type d'armes et de ceux qui en détiennent, tout en maintenant un équilibre entre les aspects humanitaire et sécuritaire. Le Japon participe activement aux débats organisés au sein de diverses instances internationales. Par souci d'efficacité, nous sommes favorables à la négociation

d'un accord international sur les munitions à dispersion dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (CCAC), à laquelle les principaux pays qui produisent et possèdent ces munitions sont parties.

Tenant compte des recommandations formulées au mois de juin par le Groupe d'experts gouvernementaux des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, le Japon a l'intention de redoubler d'efforts pour favoriser l'adoption par consensus d'un mandat pour négocier en ce qui concerne les munitions à dispersion, à la réunion de novembre 2007 des Hautes Parties contractantes à la Convention susmentionnée.

M^{me} Mtshali (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Comme les membres le savent, le mois dernier, les 155 États parties au Traité sur l'interdiction des mines ont célébré le dixième anniversaire de son adoption à Oslo, en Norvège. L'Afrique du Sud est particulièrement fière de cet accomplissement, étant donné que, comme beaucoup de membres présents s'en souviendront, les négociations finales sur la Convention étaient présidées par l'ancien Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU à Genève, Jackie Selebi.

Bien que de vastes zones aient été déminées au cours des 10 dernières années et que ces terres soient à nouveau exploitées, et bien que 80 États parties aient rempli leurs obligations en vertu du Traité de détruire leurs stocks de mines antipersonnel, plus de 40 millions de mines ayant été détruites d'après les estimations, la plus grande préoccupation humanitaire est d'aider le nombre croissant de victimes de mines qui ont survécu. S'occuper des victimes de mines qui ont survécu est une obligation permanente pour tous les États concernés, qui doivent non seulement fournir des soins de santé, mais également trouver des emplois utiles et, très souvent, alternatifs aux victimes des mines. Ce n'est pas une coïncidence si les États qui sont le plus confrontés au problème des victimes font partie des pays les plus pauvres du monde, dont les infrastructures ne permettent pas de traiter immédiatement les victimes après le traumatisme et où la communication entre les services principalement concernés de la santé, de l'invalidité, de la réhabilitation et des finances est loin d'être parfaite. Les pays les plus pauvres ne se sont souvent pas fixé d'objectifs précis, mesurables et réalisables dans un délai déterminé, et certains des États parties n'ont pas

encore établi ce que l'on sait ou non sur les progrès réalisés en matière d'aide aux victimes dans leurs pays.

La société civile a largement contribué à l'application du Traité sur l'interdiction des mines. En effet, comme chacun sait, les négociations sur le Traité ont pu aboutir grâce à l'étroite coopération entre les gouvernements eux-mêmes et entre ceux-ci et la société civile. Dans cet esprit de coopération, ma délégation demande aujourd'hui aux États et aux organisations compétentes qui le peuvent de collaborer plus étroitement avec les États particulièrement touchés et de les aider à élaborer et à appliquer effectivement des programmes nationaux d'aide aux survivants.

Pour l'Afrique du Sud, la réunion des États parties de 2007 qui aura lieu à la fin de cette année donne l'occasion de mettre davantage en lumière l'importance du Traité sur l'interdiction des mines et d'accélérer sa mise en œuvre et son universalisation, afin d'atteindre l'objectif de débarrasser le monde des mines antipersonnel.

Le conflit qui a eu lieu au Liban l'année dernière non seulement a causé la mort de nombreux civils, mais par la suite, les innombrables munitions à dispersion non explosées ont provoqué une crise humanitaire aux proportions énormes et tragiques. Cette crise requiert de la communauté internationale qu'elle se penche d'urgence sur cette question, pour empêcher qu'une catastrophe du même genre ne se produise à l'avenir.

Dans ce contexte, l'Afrique du Sud partage pleinement le point de vue de la plupart des États, selon lequel un instrument international interdisant l'emploi, la production, le transfert et le stockage des munitions à dispersion qui causent des préjudices inacceptables aux civils est nécessaire. Comme elle l'a déjà déclaré dans un contexte différent, ma délégation a suivi de près les événements survenus dans le monde dans ce domaine et restera disposée à examiner l'opportunité de mener des négociations sur un instrument de cette nature dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques ou d'un processus séparé.

S'agissant des armes légères et de petit calibre, l'Afrique du Sud continue de penser que les efforts que nous déployons pour mettre pleinement en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects portent leurs fruits.

C'est notamment le cas pour l'attention portée au commerce illicite de ces armes et de leurs munitions aux niveaux mondial et régional.

Cependant, ma délégation pense que beaucoup reste à faire au niveau national, en particulier dans les pays en développement. Par exemple, essayer d'élaborer des principes ou critères régionaux ou même mondiaux concernant les transferts d'armes est une chose, mais ces mesures sont plutôt dénuées de sens lorsqu'un État qui participe à des initiatives telles que des ateliers omet d'intégrer ces principes recommandés dans sa législation nationale, les mesures qu'il prend et les structures et systèmes pour le contrôle des transferts.

L'Afrique du Sud persiste à croire que l'un des résultats les plus importants atteints dans le cadre du Programme d'action sont les éléments qui figurent à sa section III, à savoir la mise en œuvre, la coopération et l'aide internationales.

Si nous ne faisons pas de sérieux efforts pour aider ceux d'entre nous qui ont toujours des besoins en capacités, en ressources financières ou d'autres besoins tangibles dans des domaines importants comme la gestion efficace des stocks et les systèmes nationaux de contrôle des armements, le vol, la corruption et le détournement continueront d'alimenter le commerce illicite de ces armes et de leurs munitions.

Ma délégation est également d'avis qu'une grande partie du commerce illicite des armes légères ne serait pas possible sans le rôle que jouent les courtiers en armes corrompus. Nous croyons donc que le rapport que vient de terminer le Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite (voir A/62/163) nous donne quelques idées pratiques et constructives sur ce que les États pourraient faire pour prévenir les activités de courtage illicite. Nous espérons que l'Assemblée générale avalisera les recommandations du Groupe au cours de la présente session.

M. Perazza (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation va prendre la parole au nom des États du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés. Nous ferons deux déclarations, l'une immédiatement après l'autre. La première portera sur les armes légères et la deuxième sur les mines antipersonnel.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du MERCOSUR – l'Argentine, le

Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela – et des États associés – la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou.

De même que les armes légères ne connaissent pas de frontières, la violence qui leur est associée est également devenue ces dernières décennies un problème mondial qui continue de coûter chaque année la vie à des centaines de milliers de personnes. Le XX^e siècle a eu le triste honneur d'être la période la plus violente de l'histoire de l'humanité, et les conflits qui continuent aujourd'hui, au début du XXI^e siècle, ont pour dénominateur commun préoccupant l'utilisation des armes légères. C'est pourquoi les pays au nom desquels je prends la parole estiment qu'il faut poursuivre et renforcer tous les efforts visant à prévenir, combattre et éradiquer le trafic illicite de ces armes.

L'expérience du MERCOSUR et des États associés en matière de lutte contre ce problème présente un bilan positif, et nous souhaitons porter cette expérience à l'attention d'autres sous-régions du monde qui connaissent une problématique semblable. Nos efforts ont porté tant sur le registre des acquéreurs et des vendeurs d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de matériels connexes, que sur l'harmonisation des législations nationales en la matière. Grâce au niveau élevé de convergence des lois de nos pays sur cette question, il a été possible de créer le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du MERCOSUR et des États associés qui s'est réuni une fois par an depuis 2000.

La douzième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du MERCOSUR et des États associés a eu lieu à Asunción (Paraguay) les 19 et 20 mars 2007. Dans le cadre de cette réunion, les pays au nom desquels je prends la parole ont souligné les efforts entrepris au niveau national pour mener à bien des campagnes de sensibilisation sur les risques émanant des armes à feu, et ils ont évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA).

Six ans après l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les pays du MERCOSUR et les États associés réaffirment l'importance de son application intégrale. Bien que la première Conférence d'examen tenue l'année dernière

sur l'application de ce programme d'action n'ait pas donné de résultats, le MERCOSUR et les États associés restent convaincus de la nécessité de renforcer les mécanismes de suivi de l'application dudit programme.

À cette occasion, nous réaffirmons la déclaration faite par le MERCOSUR et les États associés à cet égard, et souhaitons souligner les points suivants. La coopération et l'aide sont des outils essentiels pour réaliser l'application des mesures recommandées. Il importe également d'être attaché à l'application intégrale des recommandations de l'Instrument international sur le marquage et le traçage, ainsi qu'aux efforts visant à élargir la portée de cet instrument en incluant les munitions et à le rendre juridiquement contraignant.

S'agissant de la question du courtage illicite des armes légères, nous considérons indispensable d'avancer sur la voie de la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant qui réglementerait cette activité. À cet égard, nous prenons note du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/62/163), et nous encourageons les États à examiner ses recommandations.

Tout en respectant la prémisse selon laquelle aucune réglementation ne pourra saper le droit souverain des États d'acquiescer des armes pour sa sécurité et d'exercer son droit à la légitime défense, comme le prévoit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, nous prenons note de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la faisabilité, la portée et les paramètres d'un projet d'instrument global et juridiquement contraignant qui établisse des normes internationales communes relatives à l'importation, à l'exportation et au transfert des armes classiques. Parallèlement, nous encourageons les États à veiller à ce que les normes à examiner ne soient pas discriminatoires, qu'elles soient objectives, équilibrées et transparentes, et qu'elles tiennent compte des particularités de chaque région et des principes du droit international.

S'agissant de la possession d'armes par des civils, nous appelons de nouveau les États à renforcer la réglementation sur l'acquisition et la possession d'armes afin de prévenir le détournement d'armes acquises légalement vers le marché illicite. Nous estimons que ceci est pertinent pour l'application effective d'autres contrôles au niveau national. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut échanger des informations sur les systèmes de réglementation

nationaux. Les pays au nom desquels je prends la parole prendront une part active à la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action, qui doit se tenir à New York en juillet 2008.

Enfin, tout en nous félicitant des résultats des programmes et des mesures menés à bien dans notre sous-région par les autorités nationales respectives, nous croyons aussi que les initiatives menées par les organisations non gouvernementales pour promouvoir une culture de paix gardent toute leur valeur, car elles s'associent au chœur des voix émanant de la population civile qui condamnent la problématique dont nous débattons aujourd'hui. Nous sommes convaincus que les efforts conjoints déployés par les États et la société civile nous permettront de continuer à rechercher des stratégies visant à atteindre notre objectif commun : l'élimination complète de ce fléau.

Je vais maintenant lire la déclaration du MERCOSUR et des États associés sur les mines antipersonnel. Je promets d'être bref.

La Déclaration de Lima de 2003, intitulée « L'hémisphère occidental : une zone exempte de mines antipersonnel », réaffirme qu'il importe de respecter les principes et de s'acquiescer des obligations inhérentes au droit international pour ce qui est des mesures à prendre contre les mines antipersonnel par le biais de l'élimination de ces armes partout dans le monde et la transformation des Amériques en une zone exempte de mines antipersonnel.

Le MERCOSUR et les États associés notent avec satisfaction que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée à Oslo le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature à Ottawa en décembre de la même année, constitue effectivement une preuve évidente de ce que la communauté internationale peut accomplir lorsqu'elle se propose d'unir ses efforts pour faire face à un défi grave sur le plan humanitaire et du développement.

Dix ans après l'adoption de la Convention d'Ottawa, on a relevé l'élimination la plus importante à ce jour de ce type d'engins, dans le monde entier. Et les progrès réalisés – diminution constante du nombre des victimes, récupération des anciens champs de mines à des fins civiles et la destruction de millions de mines antipersonnel – sont encourageants. Des stocks de quelque 4 millions de mines terrestres ont également été détruits, et le nombre des victimes de ces

explosifs a diminué, tombant de 26 000 morts environ en 2002 à 10 000 aujourd'hui.

Nous restons cependant préoccupés par le fait que, selon des chiffres récents, des parties du territoire d'environ 78 pays seraient jonchées de mines, et 10 États au moins continuent à fabriquer ces engins.

Le MERCOSUR et les États associés estiment que l'universalisation de la Convention d'Ottawa est essentielle. Nous nous réjouissons que l'Indonésie, l'Iraq, le Koweït et le Monténégro y aient récemment adhéré, portant le nombre de ses membres à 155. Nous rappelons qu'à la septième Réunion des États parties, qui s'est tenue à Genève en septembre 2006, en plus de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi, des priorités ont été fixées afin de continuer d'avancer vers l'objectif de mettre fin à la souffrance causée par les mines antipersonnel.

La dernière réunion en date du Comité permanent de la Convention sur le déminage et techniques connexes a été l'occasion de constater le vif intérêt des délégations pour une mise à jour régulière des progrès réalisés dans le respect des obligations énoncées à l'article 5 de la Convention. Mais en dépit de ces progrès, nous devons être conscients qu'il reste beaucoup à faire. Nous savons qu'il y a des limites, notamment en ce qui concerne les ressources. C'est pourquoi nous demandons l'appui de la communauté internationale.

L'année en cours revêt une importance particulière pour le processus qui consiste à demander un report de la date limite fixée pour le respect des obligations de l'article 5. Le défi consiste maintenant à matérialiser ce processus. Notre attention ne doit pas être détournée de l'objectif ultime, à savoir la mise en œuvre de l'article 5. La possibilité de demander un report ne doit pas être vue comme une fin en soi, mais comme un pas vers la réalisation dudit objectif.

Il est essentiel qu'à la huitième Réunion, qui doit se tenir à Amman (Jordanie), fin novembre 2007, les États parties qui se sentent contraints de déposer une demande de report soient exhortés à le faire d'ici à mars 2008, puisqu'il est probable que beaucoup d'États parties ne seront pas en mesure de détruire ou faire détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées qui relèvent de leur compétence ou de leur contrôle dans les délais prescrits.

Le MERCOSUR et les États associés considèrent le déminage humanitaire comme une mesure de

confiance efficace entre pays voisins qui renforce les relations de paix et d'amitié. Je voudrais à présent décrire les expériences nationales des pays du MERCOSUR et des États associés dans le domaine du déminage.

L'Argentine et le Chili ont mis en pratique leur initiative conjointe sur l'application de l'article 3 de la Convention d'Ottawa, qui traite de la rétention des mines antipersonnel à des fins de formation et de progrès technologique. À ce sujet, l'Action n° 54 du Plan d'action de Nairobi a été adoptée en décembre 2004, et l'amendement au Formulaire D, qui prie les États de communiquer les informations pertinentes, a été approuvé à la sixième Réunion des États parties qui a eu lieu en décembre 2005.

Pour sa part, la Bolivie envisage, comme mesure préventive, d'organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention des populations vivant dans des zones minées près de sa frontière avec le Chili – en insistant particulièrement sur les centres éducatifs pour les enfants en âge scolaire – étant donné que divers facteurs climatiques ainsi que des tremblements de terre et des inondations pourraient entraîner le déplacement de ces engins sur son territoire.

Le Brésil joue un rôle important dans les activités de coopération au déminage en participant aux missions d'assistance conduites par l'Organisation des États américains (OEA) en Amérique centrale et à la frontière entre l'Équateur et le Pérou. De même, le Brésil a fait part de son intention d'accentuer ses activités de coopération avec les pays qui désactivent leurs arsenaux en dépêchant des professionnels de santé et en prodiguant une formation technique aux spécialistes locaux. De plus, le Brésil a achevé la destruction de ses stocks de mines terrestres en 2003, avant la date butoir, et n'a jamais utilisé de tels engins pour protéger son territoire, en dépit de la longueur de ses frontières.

Pour sa part, le Chili a défini, dans le cadre de son plan national de déminage, des critères de certification des champs de mines à l'aide d'équipements mécanisés. Dans le domaine des opérations de déminage humanitaire, il mène les activités suivantes : le déminage de deux zones à sa frontière avec le Pérou; le déminage d'une zone et le début du déminage d'une deuxième zone à sa frontière avec la Bolivie; et le déminage de deux zones à la frontière argentine. Fin novembre, il entamera le déminage de l'île du Cap Horn.

L'Équateur et le Pérou, dans le respect des engagements énoncés dans la Convention d'Ottawa, mènent leurs opérations de déminage de façon parallèle et coordonnée, en élaborant des mécanismes permettant des efforts conjoints et des échanges d'informations. À cet égard, le déminage humanitaire devient une condition préalable au développement durable dans une région contaminée par des mines antipersonnel. C'est seulement lorsque les zones minées auront été nettoyées que les populations environnantes pourront à nouveau se sentir suffisamment en sécurité pour travailler dans des endroits qui étaient inaccessibles en raison du danger des mines.

Du fait que mon pays, l'Uruguay, joue un rôle actif dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, nos contingents nationaux participent à des activités de déminage humanitaire dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. En outre, l'Uruguay fournit des instructeurs et du personnel technique militaire au programme de déminage coordonné par l'OEA, dont l'objectif est d'éliminer les milliers de mines antipersonnel qui représentent une menace pour les populations civiles des pays touchés par un conflit armé.

La République bolivarienne du Venezuela, qui possédait plus de 50 000 mines antipersonnel en 1997, a détruit 89 % d'entre elles et reste attachée à honorer concrètement ses engagements pris au titre de la Convention d'Ottawa, qui consistent à éliminer totalement toutes ces armes et à continuer de coopérer aux activités de déminage dans d'autres régions.

Le MERCOSUR et les États associés saluent la création du Centre d'appui régional au déminage humanitaire de Santiago (Chili). Celui-ci aura pour tâche principale d'administrer le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, outil conçu pour l'appui opérationnel et la planification en ce qui concerne les efforts déployés dans ce domaine.

Enfin, nous tenons à signaler que le Chili a organisé, en tant que Coprésident du Comité permanent sur le déminage de la Convention d'Ottawa, et en collaboration avec la Norvège, un séminaire sur le respect de l'article 5 de la Convention. Ce séminaire, qui s'est tenu les 16 et 17 août 2007, a vu la participation de tous les pays touchés par ce fléau en Amérique latine, en plus des organisations internationales pertinentes et des représentants de la société civile. Ceux-ci ont renouvelé leur engagement politique et moral en faveur des objectifs de la Convention, compte tenu, entre autres, des difficultés économiques et climatiques majeures qui font souvent obstacle au respect des obligations dans les délais prescrits par la Convention, et ils se sont félicités du processus de report de la date butoir, qui va permettre de mieux se concentrer sur le respect des obligations.

Le Président : Je voudrais féliciter les interprètes, qui ont été soumis à un rythme inhabituel à la fin de la séance, et je les remercie de nous avoir accordé 10 minutes supplémentaires au-delà de 13 heures.

La séance est levée à 13 h 10.